



---

## N° 87 **Évaluation** de la politique publique de **réinsertion professionnelle des chômeurs en fin de droits** *rapport publié le 28 avril 2015*

La Cour a émis 31 recommandations : 26 ont été acceptées par le DEAS et l'Hospice général, 3 étaient en suspens dans l'attente d'un bilan d'évaluation de la LIASI et 2 ont été refusées. Le réexamen des recommandations en suspens a conduit à leur acceptation. La Cour suit donc 29 recommandations.

Actuellement, 20 recommandations ont été réalisées et 9 sont non réalisées (8 en cours de mise en œuvre (délais prolongés) et une restée sans effet).

Parmi les **recommandations réalisées depuis le dernier suivi**, des mesures ont été prises quant à :

- La prise en charge par l'ORP des personnes arrivées en fin de droits n'ayant pas accès à l'aide sociale ;
- La création d'indicateurs concernant le suivi des demandeurs d'emploi non indemnisés et les passages entre les systèmes (chômage, aide sociale, invalidité) ;
- La promotion de la réinsertion professionnelle des personnes occupant des emplois de solidarité (EdS) ;
- La mise en œuvre d'une orientation plus individualisée vers le stage d'évaluation à l'emploi (LIASI) et entre les différents types de stages ;
- Le développement d'une variante permettant de continuer à employer le système PLASTA pour le suivi des demandeurs d'emploi pris en charge par le service de réinsertion professionnelle de l'Hospice général.

Les **recommandations en cours** portent notamment sur les domaines suivants :

- La réalisation d'enquêtes de satisfaction prévues à l'automne 2017 ;
- Le test du niveau de français à l'entrée du stage LIASI et la validation de l'orientation à l'issue du même stage ;
- La communication quant à l'effectivité des contrôles des entreprises bénéficiaires de subsides à l'embauche (automne 2017) ;
- La formation des encadrants des emplois de solidarité.

La **recommandation restée sans effet** concerne

- La dotation en personnel de l'antenne OCE de l'Hospice général.

L'absence de mise en œuvre de cette recommandation s'explique par les contraintes budgétaires qui ne permettent pas à l'Hospice général de réaffecter des ressources à l'antenne OCE.

Face au nombre de recommandations émises et au degré de réalisation parfois partiel, la Cour a choisi de valoriser les actions entreprises. Elle note cependant que le recentrage de l'OCE (notamment des EdS) sur le suivi des personnes dont les chances de placement sont réelles n'a pas été compensé par le développement d'opportunités pour les personnes durablement écartées du marché du travail.



N°87 Réinsertion des chômeurs en fin de droits (évaluation)	Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
<b>Recommandation 1 : Bilan de fin de chômage.</b> La Cour recommande à la direction générale de l'office cantonal de l'emploi de prévoir un bilan individuel lors du dernier entretien avant l'arrivée en fin de droits afin d'apprécier les mesures prises et d'envisager une éventuelle poursuite du suivi ORP.  Ce bilan devra être consultable à partir de PLASTA.	Directeur général (DG) OCE	31.12.15	30.06.15	<b>Réalisée.</b> Depuis juillet 2015, les conseillers en personnel établissent un plan d'action avec chaque demandeur d'emploi. Ce plan d'action est complété au fur et à mesure du suivi et revu à chaque entretien, ce qui permet un bilan en continu. Le demandeur d'emploi reçoit une copie de son plan d'action mis à jour à l'issue de chaque entretien. Les demandeurs d'emploi qui restent inscrits après leur arrivée continuent à suivre ce plan d'action. Par ailleurs, les dossiers informatiques (PLASTA) contiennent un PV fil rouge qui permet une transmission plus facile du dossier, notamment lors du passage au SRP.
<b>Recommandation 2 : Enquête de satisfaction ORP</b> La Cour recommande à la direction générale de l'office cantonal de l'emploi de transmettre à toutes les personnes arrivant en fin de droits un questionnaire anonyme permettant d'évaluer leur satisfaction quant aux prestations de l'ORP, ainsi que leurs besoins en matière de réinsertion professionnelle.	DG OCE	31.12.17 (initial: 31.12.16)		<b>Non réalisée.</b> Entre août et septembre 2017, le SECO va mener une enquête de satisfaction auprès des demandeurs d'emploi de toute la Suisse. Cette enquête traitera des besoins des personnes qui n'ont pas trouvé d'emploi après 3 mois de chômage. L'échantillon comprendra des demandeurs d'emploi ne touchant plus d'indemnités.



N°87 Réinsertion des chômeurs en fin de droits (évaluation)	Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
	Responsable	Délaï au	Fait le	Commentaire
<b>Recommandation 3 : Informations sur la suite du parcours.</b> La Cour recommande à la direction générale de l'office cantonal de l'emploi de mieux informer les personnes arrivant en fin de droits sur les possibilités ouvertes pour la suite de leur parcours et sur les éventuelles conditions d'accès. Ces possibilités pourraient être présentées dans le film prévu pour les personnes arrivant en fin de droits. Elles comprennent: <ul style="list-style-type: none"><li>• Pour l'OCE: l'allocation de retour en emploi, les emplois de solidarité, le stage de requalification cantonal, la poursuite du suivi ORP, ainsi que les MMT ouvertes jusqu'à la fin du délai-cadre;</li><li>• Pour l'Hospice général: la demande d'information à l'antenne OCE, le stage d'évaluation à l'emploi, le suivi par un CAS ou par le SRP;</li><li>• Pour les autres acteurs: les prestations existant dans certaines communes, ainsi que les acteurs associatifs comme l'association de défense des chômeurs et le Trialogue.</li></ul>	DG OCE	31.12.16	30.06.16	<b>Réalisée.</b> Le film a été remplacé par un document de synthèse présentant les possibilités existantes lors de l'arrivée en fin de droits. Ce document est remis systématiquement au demandeur d'emploi en fin de droits et commenté par le conseiller en personnel. Une page web reprend ces informations.  En outre, les personnes qui, après s'être annoncées à l'OCE, peuvent bénéficier des prestations cantonales prévues par la LMC, reçoivent dans les 15 jours un courriel de rappel à propos de l'allocation de retour en emploi.
<b>Recommandation 4 : Pratiques de désinscription</b> La Cour recommande à la direction générale de l'office cantonal de l'emploi de revoir les pratiques de désinscription des chômeurs en fin de droits à l'issue du délai-cadre de deux ans durant lequel ils peuvent rester inscrits comme demandeurs d'emploi. En cas d'annulation du dossier, il est recommandé de communiquer cette décision par écrit avec mention de la possibilité de se réinscrire même sans nouveau droit au chômage.				<b>Recommandation rejetée.</b>



N°87 Réinsertion des chômeurs en fin de droits (évaluation)	Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Recommandation/Action	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
<p><b>Recommandation 5 : Valorisation du suivi des demandeurs d'emploi non indemnisés.</b> La Cour recommande à la direction générale de l'office cantonal de l'emploi de valoriser auprès des conseillers ORP le suivi et la réinsertion des demandeurs d'emploi non indemnisés afin d'éviter que les conseillers consacrent toute leur attention aux chômeurs indemnisés. Dans ce cadre, il serait judicieux d'envisager un indicateur de performance spécifique tel que la part des demandeurs d'emploi non indemnisés dans le nombre annuel de retours vers l'emploi.</p>	DG OCE	01.09.16 (Initial: 31.12.15)	01.01. 17	<p><b>Réalisée.</b> L'OCE suit à la même fréquence les demandeurs d'emploi indemnisés et non indemnisés depuis le 01.09.15. Le SECO a spécifiquement conçu un indicateur annuel concernant le placement des demandeurs d'emploi non indemnisés. Toutefois, du fait des modalités de calcul, les données sont disponibles avec un trop grand décalage temporel pour être employées au niveau opérationnel. En outre, le suivi des demandeurs d'emploi non indemnisés n'a pas d'impact négatif sur les indicateurs de résultats des conseillers ORP, ce qui évite les incitations négatives.</p>
<p><b>Recommandation 6 : Accès à des mesures de réinsertion.</b> La Cour recommande à la direction générale de l'office cantonal de l'emploi de promouvoir le recours à des mesures de réinsertion permettant un soutien des personnes arrivées en fin de droits dans leurs démarches de recherche d'emploi. Dans cette optique, la Cour recommande de favoriser l'accès aux mesures fédérales disponibles jusqu'à la fin du délai-cadre et de recourir plus fréquemment au STAREC afin de permettre aux chômeurs dont les droits sont limités (notamment les personnes libérées de l'obligation de cotiser) de mener jusqu'à leur terme des stages de requalification (STARE). Le budget prévu pour les STAREC devra être réévalué. Pour rappel, il est passé de 6 millions CHF en 2012 à 0.3 millions en 2014 et 2015.</p>	DG OCE	31.03.17 (Initial: 31.12.16)	31.03. 17	<p><b>Réalisée.</b> L'OCE a décidé de valoriser l'allocation d'initiation au travail (AIT) qui peut être attribuée avant l'arrivée en fin de droits et n'affecte pas le budget cantonal. Le nombre d'AIT octroyées a progressé de 64% entre 2015 et 2016 (444 mesures attribuées). En outre, la durée de l'ARE a été adaptée afin d'augmenter le nombre de bénéficiaires tout en restant dans la même enveloppe budgétaire. Les demandeurs d'emploi dont les délais-cadres d'indemnisation sont limités bénéficient en général de mesures plus courtes que les STARE, la prolongation par un STAREC n'est donc pas nécessaire.</p>



N°87 Réinsertion des chômeurs en fin de droits (évaluation)	Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Recommandation/Action	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
<p><b>Recommandation 7 : Projet pilote pour la réinsertion des chômeurs en fin de droits n'ayant pas accès à l'aide sociale.</b></p> <p>La Cour recommande à la direction générale de l'office cantonal de l'emploi de mettre en place un projet pilote au sens de l'art. 6J LMC afin de faciliter la réinsertion des chômeurs en fin de droits n'ayant pas accès à l'aide sociale. Ce projet pilote devrait prendre en compte les besoins spécifiques de ces chômeurs en fin de droits qui sont mieux formés et plus proches de l'emploi que par le passé, mais dont une part croissante exerce des activités professionnelles ponctuelles leur procurant des revenus très faibles. Le bilan en fin de droits (recommandation 1) et l'enquête de satisfaction (recommandation 2) devraient permettre de mieux connaître ces besoins et de déterminer le public-cible. Sur cette base, il sera possible d'envisager des interventions adaptées et de prévoir leur coût.</p> <p>Des programmes collectifs d'entraide entre pairs, ainsi que des mesures de soutien à la recherche d'emploi pourraient par exemple être testés dans ce cadre et faire l'objet d'une évaluation communiquée au Grand Conseil. Le financement de ce projet nécessitera, selon son ampleur, de revoir le niveau du budget prévu pour les frais de formation cantonaux (qui est passé de 19.7 millions en 2011 à 11 millions en 2014 et 2015). La Cour note qu'une éventuelle réduction des montants alloués actuellement pour la réinsertion professionnelle des bénéficiaires de l'Hospice général suivis par le SRP serait préjudiciable à ces derniers.</p>	DG OCE	31.12.17 (Initial : 31.12.16)		<p><b>Non réalisée.</b></p> <p>Comme spécifié dans les observations du DEAS (p. 168 du rapport), aucun projet particulier n'est prévu pour cette population tant que l'impact de deux autres mesures (plan d'action pour tous les chômeurs et renforcement du suivi des demandeurs d'emploi non-indemnisés) n'aura pas été évalué. Le plan d'action est généralisé depuis le 30.06.15 (cf. recommandation 1) et le suivi des demandeurs d'emploi non indemnisés renforcé depuis le 01.09.15 (cf. recommandation 5). En outre, les personnes qui peuvent bénéficier des prestations cantonales reçoivent un courriel de rappel à propos de l'allocation de retour à l'emploi (cf. R3). Le sondage relatif aux fins de droit a également permis aux personnes le souhaitant de s'inscrire à nouveau à l'ORP afin de bénéficier d'un suivi par un conseiller en personnel (cf. R 28).</p> <p>Par ailleurs, les premiers résultats de l'indicateur SECO relatif à la prise en charge des demandeurs d'emploi non indemnisés en 2014, sont encourageants, bien qu'il ne soit pas encore possible de vérifier s'il y a eu progression depuis cette date. Les résultats 2015 seront fournis par le SECO en décembre 2017.</p>



N°87 Réinsertion des chômeurs en fin de droits (évaluation)	Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Recommandation/Action	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
<p><b>Recommandation 8 : Collaboration entre le SRP et le service employeurs de l'OCE.</b> La Cour recommande à la direction générale de l'office cantonal de l'emploi d'établir une procédure permettant de donner l'accès aux conseillers du SRP à l'ensemble des places vacantes enregistrées dans PLASTA (y.c. celles dont l'accès est actuellement limité aux collaborateurs de l'OCE). Le cas échéant, l'OCE devrait assurer la formation des conseillers du SRP à l'utilisation des fonctions de placement prévues dans PLASTA.</p> <p><b>Recommandation 8.1 :</b> initialement confidentielle. La Cour recommande au Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé d'établir un rapport sur les variantes réalisables en cas d'interruption des accès PLASTA dont bénéficient actuellement les conseillers du SRP. Ce rapport devrait au moins contenir des propositions pour les fonctions suivantes: suivi individualisé des bénéficiaires, attribution et facturation des mesures de réinsertion, accès aux places vacantes, production de statistiques globales comme le taux de chômage cantonal et spécifiques au SRP comme les éléments figurant dans le monitoring LIASI.</p>	DG OCE	31.12.15	01.12.16	<p><b>Réalisée.</b> Le SECO ayant interrompu les accès directs à PLASTA des conseillers du SRP, l'OCE et le SRP ont mis en place le 01.12.16 une interface administrative permettant la poursuite de l'exécution du volet insertion professionnelle de la LIASI. Ce dispositif a été validé par le SECO. Une équipe de collaborateurs de l'OCE exécute dans PLASTA les instructions données par les collaborateurs du SRP. De surcroît, ces derniers peuvent accéder en consultation au dossier chômage des bénéficiaires pris en charge par leur service. Dès lors, le suivi individualisé des bénéficiaires, l'attribution et la facturation des mesures de réinsertion, l'accès aux places vacantes ainsi que la production de statistiques globales sont garantis. En outre, le SRP dispose des mêmes informations relatives aux emplois vacants annoncés à l'OCE que les conseillers en personnel de l'ORP. Le service employeurs de l'OCE procède aux éventuelles assignations sur un emploi vacant à la demande et pour le compte du SRP.</p>
<p><b>Recommandation 9 : Procédure d'inscription aux ARE.</b> La Cour recommande au département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé d'élaborer un projet de modification de la LMC remplaçant l'obligation d'inscription auprès de l'autorité compétente dans le mois suivant l'arrivée en fin de droits (art. 33 al. 1) par une limite temporelle du droit à l'ARE (12 ou 24 mois après l'arrivée en fin de droits par exemple).</p>	DG OCE	30.06.16	11.04.16	<p><b>Réalisée.</b> Le projet de modification de la LMC (PL11804) a été voté par le Grand Conseil le 1<sup>er</sup> juin 2017. Il supprime tout délai d'annonce pour une prestation cantonale.</p>



N°87 Réinsertion des chômeurs en fin de droits (évaluation)	Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
	Responsable	Délat au	Fait le	Commentaire
<p><b>Recommandation 10: Promotion de l'ARE.</b> La Cour recommande au département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé d'intégrer la promotion de l'ARE dans la communication (cf. l'art. 30 al. 4 LMC) à destination des partenaires du service employeurs, notamment les entreprises ayant obtenu le label «1+ pour tous» qui distingue les entreprises ayant embauché des chômeurs de longue durée.</p>	DG OCE	31.12.16	04.11.15	<p><b>Réalisée.</b> Depuis novembre 2015, la mesure est systématiquement promue auprès des demandeurs d'emploi qui arrivent en fin de droits et qui en sont les bénéficiaires de par la loi. Elle est également promue auprès des entreprises qui ont obtenu le label «1+ pour tous». Enfin, l'ARE (ainsi que l'AIT) est mise en avant de manière ciblée par le service employeurs (SE) dans le cadre de ses visites aux entreprises.</p>
<p><b>Recommandation 11: Contrôle des entreprises bénéficiaires d'ARE.</b> La Cour recommande au département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé de proposer au Conseil d'État une modification de l'art. 23 al. 2 RMC afin de confier à un acteur approprié, tel que l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail, la mission de vérifier si l'entreprise n'a pas abusé de cette prestation et si les conditions d'engagement sont conformes aux usages professionnels et locaux de la branche. Cet acteur pourrait également être chargé de réaliser des contrôles ponctuels <i>in situ</i>.</p>	DG OCE	30.06.16	11.04.16	<p><b>Réalisée.</b> Le projet de modification de la LMC prévoit qu'un engagement à respecter les usages pourra être conclu et un mandat adressé à l'OCIRT, lequel opérera alors les contrôles selon la fréquence qu'il déterminera. Le PL11804 est en cours d'examen par la commission de l'économie du Grand Conseil depuis le 11.04.16.</p>
<p><b>Recommandation 12: Communication quant à l'effectivité des contrôles des entreprises bénéficiaires d'ARE.</b> La Cour recommande au département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé de veiller à ce que l'OCE communique plus largement à propos de l'effectivité des contrôles des entreprises bénéficiaires d'ARE (préciser notamment les remboursements exigés et le nombre d'entreprises écartées).</p>	DG OCE	31.12.17 (initial: 30.06.16)		<p><b>Non réalisée.</b> L'OCE a pris des mesures en 2015 afin de renforcer les contrôles. La participation au salaire n'est versée à l'entreprise que lorsqu'elle fournit la preuve que le salaire a effectivement été payé. En cas de licenciement ordinaire (autre que pour justes motifs), l'ARE est révoquée et l'OCE demande le remboursement des aides accordées. La révision de la LMC votée le 1<sup>er</sup> juin 2017 permet désormais de procéder à des contrôles aléatoires afin de vérifier le respect par l'entreprise des conditions d'octroi de l'ARE. La communication quant à l'effectivité de ces contrôles interviendra en même temps que celle relative à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions légales.</p>



N°87 Réinsertion des chômeurs en fin de droits (évaluation)	Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Recommandation/Action	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
<p><b>Recommandation 13 : Différenciation des publics-cibles et des objectifs des EdS.</b></p> <p>La Cour recommande au département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé de s'assurer que les besoins et le potentiel de réinsertion des employés EdS en fonction de l'état du marché de l'emploi sont évalués périodiquement. Sur la base de cette évaluation et des souhaits des personnes concernées, deux filières distinctes d'emplois de solidarité devraient être distinguées en fonction de leur objectif prépondérant: favoriser la réinsertion professionnelle sur le marché ordinaire ou éviter la marginalisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le développement des mesures de soutien à la réinsertion professionnelle doit être poursuivi pour toutes les personnes pour lesquelles il existe des chances objectives de réinsertion sur le marché du travail ordinaire. Ces personnes pourraient disposer d'une partie de leur temps de travail pour suivre des formations, mais en contrepartie leurs salaires n'évolueraient pas.</li> <li>• Au vu de la très faible attractivité d'une partie des bénéficiaires sur le marché de l'emploi, il paraît peu productif d'imposer à chacun un projet de retour sur le marché ordinaire. Il vaudrait mieux, pour ces personnes, prévoir des emplois de solidarité visant à prévenir la marginalisation avec des conditions salariales évolutives. Pour ces personnes, un objectif à long terme de stabilisation dans l'organisation partenaire pourrait être formulé (cf. la recommandation suivante).</li> </ul> <p>Comme pour les deux catégories de suivi prévues dans le dispositif LIASI, le rattachement à l'une ou l'autre de ces catégories ne serait pas définitif.</p>	DG OCE	31.12.16	30.06.17	<p><b>Réalisée.</b></p> <p>L'arrêt du Tribunal administratif fédéral du 21.12.15 relatif aux EdS a rendu nécessaire un nouvel examen de cette recommandation. L'interprétation faite par le DEAS de cet arrêt conduit de fait à l'abandon de l'objectif de lutte contre la marginalisation pour les EdS. Le suivi porte donc sur le soutien à la réinsertion professionnelle des personnes pour lesquelles il existe des chances objectives de réinsertion sur le marché du travail ordinaire.</p> <p>Les conventions conclues entre le DEAS et les institutions partenaires exigent désormais un encadrement adéquat et de qualité et en encourageant la formation des EdS. Tous les employés EdS engagés dès le 01.03.16 disposent d'un "Plan d'Action Projet Professionnel" (PAPP) qui fait l'objet d'un suivi régulier. En outre, le potentiel de réinsertion des autres employés est évalué de manière à leur permettre de développer eux aussi un PAPP.</p>





N°87 Réinsertion des chômeurs en fin de droits (évaluation)	Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
	Responsable	Délat au	Fait le	Commentaire
<b>Recommandation 14 : Intégration des employés EdS de longue durée dans l'effectif ordinaire des partenaires</b> La Cour recommande au département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé d'analyser systématiquement la situation des personnes occupant le même emploi de solidarité depuis cinq ans. Il conviendra d'étudier les possibilités d'embauche « ordinaire » de ces personnes par le partenaire, en particulier pour remplacer les départs dans les organisations concernées. Les ARE de 24 mois pour les personnes âgées de 50 ans et plus pourraient notamment être employées à cet effet.	DG OCE	31.12.16 (initial: 30.06.16)	01.05. 17	<b>Réalisée.</b> Lors de chaque bilan annuel entre l'OCE et le partenaire EdS, les possibilités de retour en emploi des employés en EdS depuis plusieurs années sont abordées. En mai 2015, le DEAS a adressé une lettre encourageant les organisations partenaires à privilégier l'engagement (à compétences égales) d'employés en EdS lors de recrutements sur le marché ordinaire. Depuis mai 2017, une procédure permettant d'annoncer tout emploi vacant "ordinaire" d'un employeur EdS aux autres institutions concernées est activée. Les modifications du RMC entrées en vigueur le 27.01.16 ne permettent pas de mettre en œuvre la seconde partie de la recommandation (fin de la possibilité de recourir à une ARE après un EdS).
<b>Recommandation 15 : Mutualisation des actions visant la formation et la réinsertion.</b> La Cour recommande au département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé de favoriser la mutualisation par les partenaires des actions visant la réinsertion telles que l'accueil d'employés EdS d'autres partenaires pour des stages permettant de développer des compétences, pour des actions visant le désendettement ou pour du coaching. Le DEAS devrait notamment: <ul style="list-style-type: none"><li>• offrir un soutien logistique et un accompagnement des groupes de travail élaborant des actions mutualisées;</li><li>• affecter un emploi de solidarité à l'animation et à l'entretien d'une plateforme informatique d'échange d'information, d'idées et de documents gérée par l'un des partenaires.</li></ul>	DG OCE	30.06.16	30.06. 16	<b>Réalisée.</b> Un groupe mixte OCE-partenaires EdS est chargé d'évaluer les demandes de financement de formations destinées aux employés en EdS (financement par une fondation). En 2 ans, 39 personnes ont pu bénéficier de cette possibilité. Un autre groupe mixte a été créé afin d'accompagner les changements mis en place. Par ailleurs l'OCE est désormais partenaire du programme cantonal de lutte contre le surendettement. Cette manière alternative de procéder permet de répondre aux objectifs de la recommandation 15.



N°87 Réinsertion des chômeurs en fin de droits (évaluation)	Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Recommandation/Action	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
<p><b>Recommandation 16 : Formation des partenaires EdS.</b> La Cour recommande au département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé d'étudier la réalisation d'un module de formation des encadrants d'EdS en faisant intervenir les partenaires dont l'organisation est une entreprise sociale d'insertion (par exemple un module d'une journée répété chaque année). La participation à ce module pourrait être rendue obligatoire pour tout nouvel encadrant.</p>	DG OCE	31.12.17 (initial: 30.06.16)		<p><b>Non réalisée.</b> L'OCE a organisé en 2015 deux formations dans le domaine de l'accueil et de la négociation. Un concept de formation spécifiquement destiné aux encadrants a été développé en 2015 mais n'a pas pu être implémenté en raison de la refonte du dispositif EdS. Les emplois de solidarité étant désormais assimilés à des emplois ordinaires, il n'est pas possible pour l'OCE de financer la formation des collaborateurs chargés du suivi des personnes en emploi de solidarité. Par ailleurs, la mise en œuvre de la recommandation 13 (nouvelles conventions plus contraignantes) a entraîné une intensification des contacts entre l'OCE et les encadrants. Dans ce cadre, les finalités du dispositif et les moyens pour y parvenir sont régulièrement abordés, ce qui facilite une certaine uniformisation des pratiques.</p>



N°87 Réinsertion des chômeurs en fin de droits (évaluation)	Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Recommandation/Action	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
<p><b>Recommandation 17 : Plan de réinsertion et rapport d'évaluation.</b></p> <p>La Cour recommande au département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé de proposer une révision des articles 42B al. 1 et 42C al. 1 de la LIASI concernant l'établissement d'un plan de réinsertion pour confier l'établissement de ce plan au service spécialisé de l'Hospice général (SRP) qui en est déjà chargé par voie réglementaire (art. 23B al. 1 RIASI).</p> <p>Dans cette optique, la Cour suggère de revoir le canevas des rapports d'évaluation établis par les encadrants du stage d'évaluation à l'emploi afin de mieux coordonner leur activité avec celle des conseillers en réinsertion du SRP. Ce canevas doit prévoir une possibilité d'indiquer que la pertinence des cibles professionnelles n'a pas pu être évaluée.</p>	N/A			Recommandation rejetée.



N°87 Réinsertion des chômeurs en fin de droits (évaluation)	Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Recommandation/Action	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
<p><b>Recommandation 18 : Limitation des abandons de stage.</b> Pour limiter les abandons de stage des chômeurs en fin de droits et faciliter l'évaluation de leur capacité à se réinsérer, la Cour recommande au département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé de prendre des mesures permettant de prendre en compte les situations personnelles variées des personnes recourant à l'aide sociale après leur arrivée en fin de droits. Les actions suivantes pourraient être entreprises:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• élargir la palette des activités proposées par les prestataires actuels ou, à tout le moins, accroître le nombre de places de stages administratifs tels que ceux proposés par PRO;</li><li>• recourir à des prestataires supplémentaires proposant de nouvelles activités (davantage d'activités relevant du secteur tertiaire) ou s'adressant à des populations spécifiques comme les jeunes adultes;</li><li>• prévoir une possibilité de différer le début du stage jusqu'à quatre semaines après le passage de la checklist pour les personnes qui ne seraient momentanément pas disponibles en raison de changements d'organisation personnelle et familiale liés au statut de bénéficiaire de l'aide sociale;</li><li>• orienter directement vers un CAS les personnes réfractaires au stage et prévoir une participation ultérieure dans un délai à fixer (par exemple six mois).</li></ul>	Directrice insertion - DGAS	30.06.16	30.06.16	<p><b>Réalisée.</b> Cette recommandation en suspens jusqu'alors est désormais acceptée. En effet, le rapport d'évaluation du dispositif d'insertion de la LIASI a été traité le 25 mai 2016 par le Conseil d'État, qui a le même jour adopté une modification du RIASI pour introduire la notion de dispense de stage d'évaluation et la possibilité d'assouplir la durée du stage. L'élargissement de la palette de stages (activités et prestataires) a été testé depuis juin 2015 et sa formalisation est en cours. La programmation du stage n'est pas toujours immédiate pour une question de gestion des places et les motifs de dispense (cf. R19) ont été développés dans le même temps que l'Hospice général limitait les réinscriptions (cf. R23). Ces mesures ont eu un impact modéré sur les abandons de stage.</p>



N°87 Réinsertion des chômeurs en fin de droits (évaluation)	Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Recommandation/Action	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
<p><b>Recommandation 19 : Dispenses de stage.</b> La Cour recommande au département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé d'élargir la liste des motifs de dispense de stage (par exemple les stages d'insertion proposés par l'URA ou en fonction du bilan de fin de chômage de la recommandation 1.1). Cet élargissement devrait faire l'objet d'une phase de test clairement définie et sa pertinence devrait être évaluée en fonction des retours du SRP à l'issue de la phase de test.</p>	Directrice insertion - DGAS	31.12.16	31.12.16	<p><b>Réalisée.</b> Après une première phase de test de dispenses liées aux mesures suivies durant la période de chômage indemnisé, le RIASI a été modifié afin d'introduire la notion d'équivalence de stages (janvier 2017). Les directives y relatives ont été présentées le 5 décembre 2016 au comité stratégique LIASI, qui les a validées</p>



N°87 Réinsertion des chômeurs en fin de droits (évaluation)	Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Recommandation/Action	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
<p><b>Recommandation 20 : Mise en œuvre d'une orientation plus individualisée.</b></p> <p>La Cour recommande à la direction générale de l'Hospice général de prendre les mesures organisationnelles permettant de mettre en œuvre les actions découlant de la Recommandation 18. Selon les options validées par le département, ces mesures peuvent être les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Différer jusqu'à quatre semaines le début du stage: <ul style="list-style-type: none"> <li>○ lorsqu'une meilleure adéquation entre le contenu du stage et le profil du participant apparaît nécessaire aux assistants sociaux de l'antenne OCE pour favoriser le bon déroulement du stage ainsi que l'évaluation de la capacité de réinsertion de la personne. Le délai permet, le cas échéant, d'attendre qu'une place de stage adéquate se libère. À cet effet, il sera nécessaire que l'Antenne OCE soit informée du détail des places de stage occupées (recyclage, vente, restauration, etc.);</li> <li>○ lorsque la personne est momentanément indisponible en raison d'éventuels changements d'organisation personnelle et familiale liés au statut de bénéficiaire de l'aide sociale;</li> </ul> </li> <li>• Envisager une orientation directe vers les CAS des personnes refusant catégoriquement de participer au stage bien qu'elles répondent aux critères prévus par la check-list. Dans tous les cas, la disponibilité de ces personnes devra être réexaminée dans l'année suivant leur orientation vers un CAS.</li> </ul>	Directeur action sociale - HG	30.06.17	01.02.17	<p><b>Réalisée.</b></p> <p>Les directives concernant les équivalences au stage ont été communiquées aux collaborateurs de l'HG. Il est désormais possible de différer l'entrée en stage sur la base de l'évaluation de l'assistant social. Un point de situation/réévaluation doit être fait à 3 mois.</p> <p>En outre, le contenu du stage a été diversifié chez PRO, les EPI ont entrepris de mieux adapter les places de stage aux profils rencontrés et un nouveau prestataire a été ajouté pour les personnes présentant des problématiques de santé.</p> <p>Finalement, les personnes qui refusent de participer au stage sont orientées directement vers un CAS.</p>



N°87 Réinsertion des chômeurs en fin de droits (évaluation)	Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
	Responsable	Délat au	Fait le	Commentaire
<b>Recommandation 21 : Test du niveau de français.</b> La Cour recommande à la direction générale de l'Hospice général d'employer un test standard pour évaluer le niveau de français lors de la procédure d'examen de la disponibilité pour le stage (check-list). Afin d'éviter de surcharger l'antenne OCE, le passage de ce test ne serait requis que pour les personnes orientées vers un CAS en raison d'un niveau de français insuffisant.	Directeur action sociale - HG	01.09.17 (initial: 01.01.16)		<b>Non réalisée.</b> L'Hospice général a renoncé à l'élaboration d'un test standard faute de ressources. Une clarification des exigences de niveau de français a toutefois été transmise aux collaborateurs. Par ailleurs, des cours de français sont fréquemment proposés aux bénéficiaires orientés sur les CAS en raison d'une maîtrise insuffisante de la langue. Un projet visant à permettre aux usagers de l'aide sociale de suivre les ateliers «d'évaluation du niveau de français» destinés aux migrants est en passe d'être réalisé.
<b>Recommandation 22 : Validation de l'orientation à l'issue du stage.</b> La Cour recommande à la direction générale de l'Hospice général de prévoir des rencontres des assistants sociaux de l'antenne OCE avec les bénéficiaires dont l'orientation à l'issue du stage s'avère incertaine.	Directeur action sociale - HG	01.05.18 (initial: 01.09.15)		<b>Non réalisée.</b> De l'avis de l'Hospice général, cette recommandation est liée à la recommandation 24 (dotation de l'antenne OCE). Dans le contexte budgétaire actuel, cette dotation ne peut pas être augmentée. Toutefois, une démarche pour optimiser l'orientation est en phase de test depuis le 16 mai 2016 et l'assistant social est contacté lorsque l'orientation est incertaine. Parallèlement, l'HG a entrepris une refonte des processus d'orientation au SRP, en lien avec la nécessité de réorganiser le dispositif LIASI dans son ensemble. L'orientation sera revue et résultera d'une concertation entre l'assistant social et le conseiller en réinsertion professionnelle.



N°87 Réinsertion des chômeurs en fin de droits (évaluation)	Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Recommandation/Action	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
<p><b>Recommandation 23 : Réinscription et sanction des personnes ne se présentant pas au stage ou l'interrompant.</b></p> <p>La Cour recommande à la direction générale de l'Hospice général de réexaminer la pratique actuelle de réinscription au stage et de sanction des personnes n'ayant pas commencé ou ayant interrompu ce dernier pour des raisons autres que la prise d'un emploi ou la présentation d'un certificat médical. Une orientation plus individualisée (cf. la recommandation 20) devrait permettre de limiter les non-présentations et les abandons et donc également les réinscriptions. La réflexion devra par ailleurs tenir compte du fait qu'il est contreproductif de réinscrire immédiatement les personnes qui restent réfractaires au stage. Ces dernières devraient cependant être soumises à un nouveau passage de la check-list dans un délai à fixer (par exemple six mois).</p>	N/A		01.03.16	<p><b>Réalisée.</b></p> <p>Cette recommandation avait été initialement refusée par l'Hospice général qui ne pouvait remettre en cause les normes réglementaires concernant les sanctions pour les abandons de stage. Dans l'intervalle, les pratiques concernant les réinscriptions ont évolué. Conscient de la faible efficacité de la pratique précédente, le DEAS a désormais décidé de la limiter fortement. La proportion de participants réinscrits est ainsi passée de 20% en 2013 à 4% pour les trois premiers mois de 2016.</p>
<p><b>Recommandation 24 : Effectifs de l'antenne OCE.</b></p> <p>La Cour recommande à la direction générale de l'Hospice général de veiller à ajuster la dotation en personnel de l'antenne OCE en fonction des tâches supplémentaires qui lui sont confiées par les présentes recommandations (réaffectation à coûts constants d'un ou deux postes).</p>	Directeur action sociale - HG	31.12.16		<p><b>Non réalisée.</b></p> <p>Selon l'Hospice général, la dotation ne peut pas être revue à la hausse dans le contexte budgétaire actuel. De plus, une réaffectation à coûts constants n'est pas possible, car les tâches supplémentaires demandées n'entraînent pas de décharges pour d'autres unités de l'Hospice général.</p>
<p><b>Recommandation 25 : Catalogue des mesures accessibles depuis les CAS.</b></p> <p>La Cour recommande à la direction générale de l'Hospice général d'établir un catalogue des différentes mesures de réinsertion professionnelle (y compris celles visant la qualification) accessibles aux bénéficiaires suivis dans les CAS. Il s'agira notamment de définir leurs objectifs, leurs publics-cibles, les procédures d'attribution, ainsi que les modes de financement.</p>	Directeur action sociale - HG	01.09.15	01.09.15	<p><b>Réalisée.</b></p> <p>Un catalogue existe et est accessible à l'ensemble des collaborateurs sur l'intranet de l'HG.</p>





N°87 Réinsertion des chômeurs en fin de droits (évaluation)	Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Recommandation/Action	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
<p><b>Recommandation 26 : Aide à la recherche d'emploi des bénéficiaires poursuivant des objectifs d'insertion professionnelle.</b></p> <p>La Cour recommande à la direction générale de l'Hospice général d'informer les bénéficiaires ayant signé un CASI visant l'insertion professionnelle et n'étant pas suivis par le SRP de l'existence des mesures accessibles depuis les CAS (cf. le catalogue de la recommandation 25), ainsi que des possibilités offertes en dehors de l'Hospice général (associations, communes) en matière d'aide à la recherche d'emploi (prévoir une liste spécifique pour chaque CAS).</p>	Directeur action sociale - HG	01.10.16 (initial: 01.03.16)	01.10. 16	<p><b>Réalisée.</b></p> <p>Les séances d'information collectives pour les nouveaux bénéficiaires de l'HG intègrent ce point. Les assistants sociaux sont ensuite les interlocuteurs privilégiés pour une information plus détaillée. Chaque CAS met à disposition de ses usagers des informations qui concernent les prestations spécifiques liées au CAS et externes à l'HG.</p>
<p><b>Recommandation 27 : Indicateurs concernant les chômeurs non indemnisés.</b></p> <p>La Cour recommande au département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé de développer et tester des indicateurs permettant de valoriser le suivi des chômeurs non indemnisés en se basant notamment sur les indicateurs actuellement en cours de développement au niveau national. Cette valorisation contrebalancerait le poids donné par les indicateurs fédéraux actuels au suivi des chômeurs indemnisés, ainsi que les limites de l'indicateur de durée moyenne du chômage. Elle correspondrait à la nouvelle orientation de l'accord de prestations entre les cantons et la Confédération pour l'exécution de l'assurance-chômage.</p>	DG OCE	31.12.16 (initial: 30.06.16)	16.12. 16	<p><b>Réalisée.</b></p> <p>Les deux indicateurs de résultats du SECO relatifs aux demandeurs d'emploi non indemnisés ont été livrés le 16.12.16. Ces indicateurs sont en phase de test jusqu'à la fin de l'accord de prestations entre la Confédération et les cantons (2015-2018) et le SECO ne souhaite pas que ces valeurs soient publiées pour l'instant. Un bilan sera réalisé avant la signature du prochain accord.</p>



N°87 Réinsertion des chômeurs en fin de droits (évaluation)	Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
<b>Recommandation 28 : Indicateurs mesurant les passages entre les systèmes.</b> La Cour recommande au département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé de développer des indicateurs permettant de documenter le parcours des demandeurs d'emploi entre les trois principales institutions actives en matière de réinsertion professionnelle (assurance-chômage, aide sociale, assurance-invalidité). Le département devra déterminer la procédure permettant de concilier le besoin d'information statistique et le respect de la protection des données (anonymisation des données, recours à un prestataire externe).	DG OCE	31.12.17	20.04.17	<b>Réalisée.</b> L'OCE a réalisé un sondage auprès des personnes arrivées en fin de droits. 57% des personnes sont sans emploi six mois après avoir épuisé leurs indemnités de chômage. Parmi celles-ci, 94% sont à la recherche d'un emploi. 20% de ces dernières sont inscrites à l'ORP alors que 41% souhaitent bénéficier d'un accompagnement de l'ORP. Par ailleurs, un indicateur a été développé pour mesurer les passages entre l'OCE, l'Hospice général et l'assurance-invalidité.
<b>Recommandation 29 : Mesure de la satisfaction des parties prenantes au dispositif de réinsertion professionnelle cantonal</b> La Cour recommande au département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé de mener des enquêtes de satisfaction annuelles permettant de mesurer la satisfaction des différents intervenants du dispositif (conseillers ORP, conseillers en recrutement, conseillers en réinsertion, assistants sociaux, encadrants de stage ou de mesures de réinsertion, etc.), ainsi que celle des demandeurs d'emploi.	DEAS	31.12.17		<b>Non réalisée.</b> L'OCE a développé un concept d'enquête de satisfaction qui sera utilisé par les prestataires de stage LIASI, l'Hospice général, l'OCE et l'Office AI. L'enquête en ligne sera réalisée à l'automne et les résultats seront traités par l'OCE.



N°87 Réinsertion des chômeurs en fin de droits (évaluation)	Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Recommandation/Action	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
<p><b>Recommandation 30 : Comité stratégique LIASI.</b> La Cour recommande au département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé de confier au comité stratégique LIASI la tâche de veiller à la cohérence des deux systèmes d'insertion professionnelle (ORP et SRP). Dans ce cadre, un objectif concernant les passages entre les systèmes devrait être formulé (cf. l'indicateur de la recommandation 28).</p>	Directrice insertion - DGAS	30.06.18 (initial: 30.06.16)		<p><b>Non réalisée.</b> L'analyse des PV du comité stratégique montre la volonté dudit comité de se positionner en tant que garant de la continuité de la prise en charge. La DGAS a demandé à l'OCSTAT de produire à l'échelle genevoise un monitoring annuel des interactions entre les trois principaux systèmes de sécurité sociale: l'aide sociale, l'assurance invalidité et l'assurance chômage. Ce monitoring permettra de mesurer les passages entre dispositifs (nombre de passage, mais aussi durée des transitions, etc.). Dans l'intervalle, aucun objectif concernant les passages entre les systèmes n'a encore pu être arrêté.</p>
<p><b>Recommandation 31 : Comité de suivi LIASI.</b> En lien avec l'objectif de la recommandation 30, la Cour recommande au département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé d'élargir le champ des thématiques abordées par le comité de suivi LIASI en invitant ponctuellement d'autres acteurs de la réinsertion professionnelle (responsables d'ORP, prestataires de mesures d'insertion, et associations de défense des chômeurs et des usagers de l'aide sociale). Le suivi des chômeurs en fin de droits par l'ORP devrait notamment être abordé dans ce cadre.</p>	Directrice insertion - DGAS	31.12.16 (initial: 30.06.16)	01.02.17	<p><b>Réalisée.</b> Depuis 2015, l'office AI participe aux séances du comité de suivi et du comité stratégique LIASI et un représentant du service EdS y intervient régulièrement. Depuis 2017, un représentant du troisième prestataire de stage, la fondation IPT (Intégration pour tous), participe aux réunions du comité de suivi LIASI. Par ailleurs, l'Observatoire de l'Aide Sociale et de l'Insertion (OASI) a été invité à présenter son rapport paru en novembre 2016.</p>